

Arbiter's Decision.

Northwest Angle of Nova Scotia.

Qu'en se livrant à cette opération, on trouve d'un côté :

D'abord, que si par l'adoption de la ligne réclamée au nord de la rivière St. John, la Grande Bretagne ne pourrait pas être estimée obtenir un terrain de moindre valeur, que si elle eut accepté en 1783 la rivière St. John pour frontière, eu égard à la situation du pays entre les rivières St. John et Ste. Croix dans le voisinage de la mer, et à la possession des deux rives de la rivière St. John dans la dernière partie de son cours, cette compensation serait cependant détruite par l'interruption de la communication entre le Bas Canada, et le Nouveau Brunswick, spécialement entre Québec et Fredericton, et qu'on chercherait vainement, quels motifs auraient déterminé la Cour de Londres à consentir à une semblable interruption :

Que si, en second lieu, en opposition aux rivières se déchargeant dans le fleuve St. Laurent, on aurait convenablement, d'après le langage usité en géographie, pu comprendre les rivières tombant dans les baies de Fundy et des Chaleurs, avec celle se jetant directement dans l'Océan Atlantique, dans la dénomination générique de rivières tombant dans l'Océan Atlantique, il semblerait hasardeux de ranger dans l'espèce parmi cette catégorie les rivières St. John et Ristigouche, que la ligne réclamée au nord de la rivière St. John sépare immédiatement des rivières se déchargeant dans le fleuve St. Laurent, non pas avec d'autres rivières confluant dans l'Océan Atlantique, mais seules, et d'appliquer ainsi, en interprétant la délimitation fixée par un traité, où chaque expression doit compter, à deux cas exclusivement spéciaux, et où il ne s'agit pas du genre, une expression générique, qui leur assignerait un sens plus large, ou qui, étendue aux Scoudiac Lakes, Penobscot et Kennebec, qui se jettent directement dans l'Océan Atlantique, établirait le principe, que le traité de 1783 a entendu des *highlands* séparant, aussi bien médiatement qu'immédiatement, les rivières se déchargeant dans le fleuve St. Laurent, de celles, qui tombent dans l'Océan Atlantique—principe également réalisé par les deux lignes :

Troisièmement, que la ligne réclamée au nord de la rivière St. John ne sépare pas, même immédiatement, les rivières se déchargeant dans le fleuve St. Laurent, des rivières St. John et Ristigouche, mais seulement des rivières, qui se jettent dans le St. John et Ristigouche, à l'exception de la dernière partie de cette ligne près des sources de la rivière St. John; et qu'ainsi pour arriver à l'Océan Atlantique les rivières séparées par cette ligne de celle se déchargeant dans le fleuve St. Laurent, ont chacune besoin de deux intermédiaires, savoir, les unes de la rivière St. John, et de la baie Fundy, et les autres de la rivière Ristigouche, et de la baie des Chaleurs.

Et de l'autre :

Qu'on ne peut expliquer suffisamment, comment si les Hautes Parties Contractantes ont entendu établir en 1783 la limite au midi de la rivière St. John, cette rivière, à laquelle le terrain litigieux doit en grande partie son caractère distinctif, a été neutralisée, et mise hors de cause :

Que le verbe "divide" paraît exiger la contiguïté des objets, qui doivent être "divided;"

Que la dite limite forme seulement à son extrémité occidentale la séparation immédiate entre la rivière Mettjarmette, et la source Nord-Ouest du Penobscot, et ne sépare que médiatement les rivières se déchargeant dans le fleuve St. Laurent, des eaux du Kennebec, du Penobscot, et des Scoudiac Lakes, tandis que la limite réclamée au nord de la rivière St. John sépare immédiatement les eaux des rivières Ristigouche et St. John, et médiatement les Scoudiac Lakes et les eaux des rivières Penobscot et Kennebec, des rivières se déchargeant dans le fleuve St. Laurent, savoir, les rivières Beaver, Metis, Rimonsky, Trois Pistoles, Green, du Loup, Kamouraska, Onelle, Bras St. Nicholas, du Sud, la Famine et Chaudière :

Que même en mettant hors de cause les rivières Ristigouche et St. John, par le motif, qu'elles ne pourraient être censées tomber dans l'Océan Atlantique, la ligne septentrionale